

AFFICHÉ LE

- 2 JUIN 2017

MAIRIE ECKWERSHEIM



— RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°36/2017

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 01/06/2017 par laquelle l'entreprise ARTERE sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de caniveaux, suite aux coulées de boues, dans la rue de l'Herbe, à partir du 06/06/2017 et jusqu'au 09/06/2017 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue de l'Herbe lors de ces travaux qui nécessitent une emprise sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux susmentionnés, du **06/06/2017 au 09/06/2017 inclus**, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE DE L'HERBE

(Tronçon entre la rue de la Schlitt et la rue de Niefern)

- Route barrée avec déviation par la rue Neuve et la rue du Moulin ;
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux ;
- Durée : **1 jour**, entre le 06/06/2017 et le 09/06/2017.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ARTERE.

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.